

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2024T0493**

Portant réglementation de la circulation sur :

- D289 du PR 7+0939 au PR 8+0372 dans les deux sens de circulation (GONNEVILLE-SUR-HONFLEUR) situés hors agglomération
- GIR\_D579\_D289-1 du PR 0+0000 au PR 0+0214, voie extérieure uniquement (GONNEVILLE(SUR-HONFLEUR) située hors agglomération

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CALVADOS**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 et L.3221-4

**VU** le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et notamment la huitième partie, signalisation temporaire et la quatrième partie, signalisation de prescription

**VU** le règlement de voirie départementale approuvé par arrêté du Président du Conseil départemental du Calvados en date du 23 août 2012

**VU** l'arrêté du Président du Conseil départemental du Calvados portant délégation de signature en date du 15 juillet 2024

**VU** l'avis réputé favorable du Maire de la commune de GONNEVILLE-SUR-HONFLEUR en date du 07 octobre 2024

**VU** l'avis favorable du Maire de la commune de FOURNEVILLE en date du 15 octobre 2024

**VU** l'avis favorable du Maire de la commune de SAINT-GATIEN-DES-BOIS en date du 08 octobre 2024

**VU** l'avis réputé favorable de la Direction des transports publics routiers de la Région Normandie en date du 17 octobre 2024

**VU** l'avis réputé favorable du Service des affaires foncières et économiques de la commune de HONFLEUR en date du 17 octobre 2024

**VU** la demande de COLAS - ILE DE FRANCE - NORMANDIE - Agence de CARPIQUET en date du 18 septembre 2024

**CONSIDÉRANT** que pour assurer la sécurité des usagers de la route, des riverains, des personnels de chantier et permettre la réalisation des travaux de couches de roulement, il est nécessaire de réglementer provisoirement la circulation.

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

À compter du 28 octobre 2024 et jusqu'au 1er novembre 2024 inclus, la circulation de tous les véhicules est interdite, du lundi au vendredi, de 07 h 00 à 18 h 00, sur :

- **D289 du PR 7+0939 au PR 8+0372 dans les deux sens de circulation (GONNEVILLE-SUR-HONFLEUR) situés hors agglomération**
- **GIR\_D579\_D289-1 du PR 0+0000 au PR 0+0214, voie extérieure uniquement (GONNEVILLE(SUR-HONFLEUR) située hors agglomération**

Quand la situation le permet, cette disposition ne s'applique toutefois pas :

- aux véhicules de secours
- aux véhicules des forces de l'ordre
- aux véhicules de l'entreprise chargés des travaux
- aux véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route

La circulation de tous les véhicules, sur le GIR\_D579\_D289-1, se fera par basculement sur la voie interne de l'anneau.

### ARTICLE 2 :

À compter du 28 octobre 2024 et jusqu'au 1er novembre 2024 inclus, une déviation est mise en place pour tous les véhicules, du lundi au vendredi, de 07 h 00 à 18 h 00, dans les deux sens de circulation. Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- D289 du PR 7+0939 au PR 6+0875 (FOURNEVILLE et GONNEVILLE-SUR-HONFLEUR) situés hors agglomération
- D119 du PR 1+0947 au PR 1+0030 (FOURNEVILLE) situés hors agglomération
- D144 du PR 2+0641 au PR 3+0338 (SAINT-GATIEN-DES-BOIS, GONNEVILLE-SUR-HONFLEUR et FOURNEVILLE) situés hors agglomération
- D579 du PR 5+0305 au PR 5+0010 (SAINT-GATIEN-DES-BOIS et GONNEVILLE-SUR-HONFLEUR) situés hors agglomération

### ARTICLE 3 :

Les bretelles d'accès à l'autoroute seront également fermées et la signalisation sur les bretelles sera à la charge du gestionnaire de cette voie.

### ARTICLE 4 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par COLAS - ILE DE FRANCE - NORMANDIE - Agence de CARPIQUET et Département du Calvados - Agence routière départementale de PONT-L'EVÊQUE.

Le demandeur aura en charge la fourniture et l'entretien de la signalisation du chantier et de la signalisation de la déviation si cette dernière est inscrite dans l'arrêté.

### ARTICLE 5 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

### ARTICLE 6 :

Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**ARTICLE 7 :**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et le contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 8 :**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CAEN, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Je vous précise que le tribunal administratif peut être saisi par voie électronique via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 9 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Calvados et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 10 :**

Une ampliation du présent arrêté sera envoyée aux destinataires ci-dessous, chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution :

- D.D.S.P. 14 - Hôtel de Police de CAEN (Direction Départementale de la Sécurité Publique)
- COLAS - ILE DE FRANCE - NORMANDIE - Agence de CARPIQUET
- Département du Calvados - Agence routière départementale de PONT-L'EVÊQUE

Fait à CAEN, le 17 octobre 2024

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Le chef du service d'accompagnement des agences  
routières



Dorothée PARESSANT

**DIFFUSION pour information :**

- Direction des transports publics routiers de la Région Normandie
- S.D.I.S. 14 (Service Départemental d'Incendie et de Secours)
- S.A.M.U. 14 - C.H.R.U. de CAEN (Centre Hospitalier Régional Universitaire)
- KEOLIS
- Service des affaires foncières et économiques de la commune de HONFLEUR
- le Maire de la commune de GONNEVILLE-SUR-HONFLEUR
- le Maire de la commune de FOURNEVILLE
- le Maire de la commune de SAINT-GATIEN-DES-BOIS

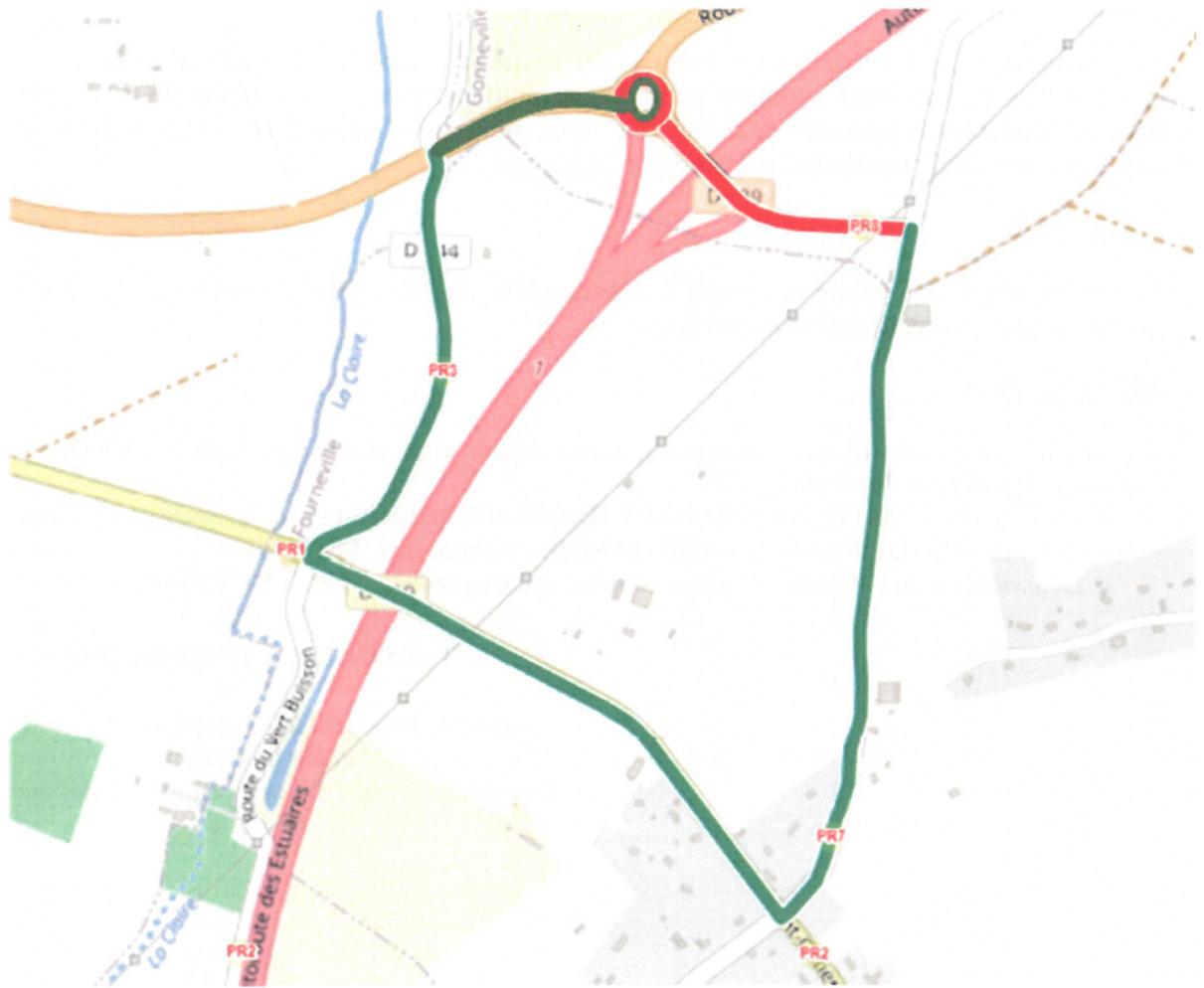
**ANNEXES :**

- Plan de localisation

# Arrêté Temporaire N°2024T0493

## Mesure de circulation interdite

### Routes de la déviation



**Arrêté Temporaire N°2024T0493**

**Mesure de circulation interdite**

**Routes de la déviation**

